

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

*L'an deux mille onze, le 17 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 9 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

***Étaient présents : 21***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, Mme MEUNIER, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, Mme LAMY, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, Conseillers Municipaux.

***Pouvoirs : 6***

M. ESCUDERO à M. SAUVAGET  
Mme SIMON à Mme DURAND  
M. GUILLON à Mme LESOURD  
Mme CARATY à Mme CHOLLET  
Mme MICHOUX à Mme CHENEL  
M. RUZÉ à M. SOMMIER à partir de 19h20

***Absents sans pouvoir : 5***

Mme LAMY jusqu'à 18h30  
M. CORBINUS jusqu'à 18h55  
Mme BRETEL  
M. FERRUS  
M. BARBELLION

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, GASSELIN, et ANJUBAULT, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2011.

**Le Procès-Verbal du 19 mai 2011 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Monsieur Daniel DURAND est nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

*Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, souhaite reparler de la localisation de la ligue de tennis de table suite à la mise en vente par la commune des bâtiments où elle est actuellement installée. Elle demande également un point sur les suites données à une délibération du conseil municipal de décembre 2009 concernant des exhumations au cimetière.*

### **Délibération n°11-27**

## **SÉNATORIALES 2011 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Des élections sénatoriales se dérouleront le 25 septembre 2011 en vue de pourvoir au renouvellement de 165 sièges au Sénat et à l'attribution de 5 sièges supplémentaires tenant compte de certaines modifications démographiques touchant 5 départements.

Pour le département du Loir et Cher, 2 sièges sont concernés.

En vue de constituer le collège électoral, le conseil municipal de Salbris est invité à procéder à l'élection de ses délégués (15) et de leurs suppléants (5), le mode de scrutin applicable étant le scrutin de liste à la plus forte moyenne.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à l'arrêté préfectoral n°201152-0008 transmis pour notification avec la convocation.

*Madame LAMY, conseillère municipale, arrive à 18h30.*

*Dans un premier temps, Monsieur le Maire recueille les candidatures : le conseil municipal s'accorde sur une liste unique de candidats appelée Liste A.*

*Monsieur le Maire installe ensuite le bureau électoral avant de procéder à l'élection des 15 délégués et de leurs 5 suppléants. Chaque conseiller municipal procède au vote en insérant dans l'urne un bulletin sous enveloppe.*

*Résultats :*

<i>a. Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>b. Votants (enveloppes ou bulletins déposés)</i>	<i>25</i>
<i>c. Suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)</i>	<i>0</i>
<i>d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]</i>	<i>25</i>

**La liste A est élue à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**Cette élection a fait l'objet d'un procès-verbal qui a été régulièrement affiché et transmis en préfecture de Loir et Cher à l'issue du scrutin.**

**N°11-28 19ème RENCONTRE MONDIALE DES AMIS DE LA 2CV DU  
26 AU 31 JUILLET 2011 À SALBRIS. CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE DIVERS ESPACES COMMUNAUX**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter au projet de convention joint à la convocation.

*Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, précise que, pour des raisons d'organisation le site sera fermé à partir du 4 juillet. Il rappelle que la commune a une certaine expérience de ce genre d'évènement puisqu'elle a déjà accueilli un rassemblement national des 2 CV en 2006 organisé par les mêmes personnes et que le site a été rendu dans un état presque meilleur que celui dans lequel il avait été prêté.*

*Il ajoute néanmoins que cette manifestation génèrera quelques désagréments pour les salbrisiens puisque 15 000 personnes sont attendues et conseille de prendre ses précautions la semaine précédente en anticipant les achats de nourriture et de carburant même s'il est difficile d'appréhender le plus précisément possible toutes les conséquences d'un tel évènement.*

*Madame LAMY, conseillère municipale de la Majorité, évoque un flux de véhicules supplémentaires avec le chassé / croisé des vacanciers. Messieurs SAUVAGET et SOMMIER, Adjoint au Maire, estiment que le point noir se situera les mardi et mercredi tout en expliquant que des parkings et des itinéraires de délestages sont prévus par l'organisation et que les forces de la gendarmerie et de la police municipale seront mobilisées pour orienter la circulation.*

*Monsieur Daniel CORBINUS, représentant de l'Opposition, arrive à 18h55.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, s'inquiète de la gestion des eaux usées. Monsieur MICHOUX, Adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que cette question a été étudiée avec notre délégataire Véolia qui a prévu de solliciter les stations d'épuration de Lamotte-Beuvron et Romorantin-Lanthenay.*

*Monsieur DOUADY note que le projet de convention comprend un passage relatif à l'établissement d'un état des lieux qui est indiqué "sans objet". Il convient que l'on peut faire confiance à l'association organisatrice pour restituer à la commune un site en parfait état, mais*

*estime qu'il serait préférable de corriger cette mention dans la convention.*

*Monsieur le Maire passe au vote. La Minorité Municipale vote pour la mise à disposition des espaces communaux à condition que la convention conclue avec l'association organisatrice soit corrigée sur le point relatif à l'état des lieux.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>N°11-29 CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO-PROTECTION. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SALBRIS</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter au projet de statut de ce syndicat, dont l'objet est d'assurer le portage juridique et financier des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de supervision ou de visionnage communaux vers le groupement de Gendarmerie du Loir et Cher.

Ce syndicat regrouperait, au départ, 12 communes, dont celle de Salbris.

*Le Directeur Général des Services (DGS), Monsieur REISSER, explique que la création de ce syndicat est issue d'une volonté de la Préfecture et permettra que les images captées par les communes disposant d'un système de vidéo-protection soient renvoyées dans un centre opérationnel situé à la gendarmerie de Blois.*

*Madame LANGLOIS, représentante de la Minorité Municipale, demande s'il y aura plus de caméras. Monsieur le Maire répond que non, pas forcément, tout en confirmant qu'une installation aux abords de la piscine est à l'étude dans le cadre communautaire.*

*Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, s'étonne que ce syndicat ne comporte pas de communes équipées en vidéosurveillance plus proches de Salbris comme Romorantin, ou Nouan le Fuzelier. Le DGS estime que Nouan n'a peut-être pas voulu adhérer, tandis que Romorantin est dans un autre environnement avec un commissariat de police.*

*Madame LAMY, conseillère municipale de la Majorité, s'enquiert du coût de cette adhésion. Le DGS explique que l'investissement initial pour centraliser les images à Blois est pris en charge par l'État, les coûts de maintenance de l'équipement seront partagés entre les communes.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°11-30 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX. CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE POLICE CATÉGORIE B**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Le chef de police actuel a fait valoir ses droits à la retraite, laquelle interviendra dans le courant de l'année 2012.

Compte tenu des jours de congés et de récupération que celui-ci a capitalisés sur son compte épargne-temps, son poste sera vacant dans les faits au 1<sup>er</sup> août 2011.

Afin de pourvoir à cette vacance, son remplacement s'effectuerait dès le mois de septembre 2011, ce qui impose la création d'un emploi de chef de service de police catégorie B. Cet emploi sera à temps plein.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°11-31 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) NEXTER MUNITIONS : CONSULTATION PUBLIQUE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Joël SOMMIER**

Par arrêté du 19 novembre 2009, le préfet du Loir et Cher a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le site NEXTER MUNITIONS situé à La Ferté Imbault.

Ce projet arrive dans sa phase de consultation du public, préalable à la mise à l'enquête publique et à l'approbation par le préfet.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la note de présentation élaborée par les services de l'État.

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, s'inquiète de la compatibilité de ce projet avec la zone d'activité à proximité. Le DGS, Monsieur REISSER, explique que cette zone étant dédiée à la logistique cela ne pose pas de problème. Monsieur SOMMIER, Adjoint au Maire délégué aux associations et à la communication, fait le parallèle avec le polygone de protection de l'Etamat et la zone d'activité des Combes. Il explique que lorsque l'entreprise Nefab a voulu s'agrandir, l'Etamat a été consulté et a préconisé certains aménagements sur cette extension.*

*Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°11-32 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. EXERCICE 2010**

**Rapporteur : Patrick MICHOUX**

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance des documents synthétiques transmis à l'appui de la convocation.

Le rapport complet peut être consulté au secrétariat général.

**Le Conseil Municipal RECONNAÎT avoir eu connaissance des rapports 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.**

### **N°11-33 TARIFICATION DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SPORTIF PROPOSÉES DURANT LES CONGÉS SCOLAIRES AUX ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 11 ANS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Des activités à caractère sportif (gymnastique, cyclisme, voile, tennis de table, badminton, tennis, tir à l'arc, pétanque,...) destinées aux enfants de 6 à 11 ans sont proposées durant l'été par le service municipal des sports.

Ces activités, qui se déroulent à raison de sessions de 2 heures, en matinée et en après-midi, sont animées et encadrées par les personnels communaux.

En fonction des activités, le nombre maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis varie de 12 à 20. Priorité est donnée aux enfants domiciliés à Salbris ou dans une commune membre de la CCSR.

Le tarif proposé est le suivant : 2 € par enfant et par session.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

### **N°11-34 TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT À LA BASE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LES PERSONNES HÉBERGEANT DES MINEURS OU MAJEURS HANDICAPÉS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des dispositions fiscales mentionnées à l'article 1411 II 3 bis du CGI :

« Article 1411 (...) II. (...) 3 bis

Sans préjudice de l'abattement prévu aux 2 et 3, les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs ont été demandés.

Lorsque le contribuable ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, il doit en informer l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne satisfait plus à ces conditions. L'abattement est supprimé à compter de l'année suivante. »

Il lui est demandé de se prononcer sur l'instauration de cet abattement facultatif, lequel n'entrerait en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°11-35 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR) : SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibérations du 6 avril 2011, le conseil communautaire de la CCSR sollicite de la commune de Salbris le versement de deux fonds de concours correspondant aux opérations décrites ci-après :

1°) Réhabilitation électrique et réfection des peintures des bureaux « Accueil Enfance Jeunesse » situés rue des Écoles à Salbris.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 10 979,10€ HT.

La CCSR sollicite de la commune un fonds de concours de 5 489,55€ HT.

2°) Réfections de divers revêtements à la piscine intercommunale.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 30 942,43€ HT.

La CCSR sollicite de la commune un fonds de concours de 15 471,22€ HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces deux demandes, étant précisé que les crédits correspondants n'ont pas été portés au budget 2011.

*Monsieur le Maire explique qu'il faut maintenir en état de fonctionnement la piscine encore au moins deux ans, en attendant un nouvel équipement construit dans le cadre d'un partenariat public-privé. Il ajoute que le financement des travaux demandés aujourd'hui par la CCSR devra faire l'objet d'une décision modificative budgétaire lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, se demande où ces 20 000€ vont pouvoir être trouvés. Monsieur le Maire répond qu'il les trouvera. Monsieur DOUADY demande si un emprunt est envisagé ; Monsieur le Maire réfute cette idée.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **N°11-36 VENTE DU BÂTIMENT N°32 DU TECHNOPARC**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La SARL SIGURET CONCEPT, dont le siège social se situe 8 Rue Saint Bernard à 75011 Paris, a transmis au début du mois d'avril 2011 à la commune une offre d'achat portant sur les bâtiments n°8 (cadastré AO 206) et n°12 (cadastré AO 207) situés au Technoparc, au prix respectivement de 33 000€ et de 65 000€.

Elle mentionnait dans son offre qu'elle pourrait également être intéressée par le bâtiment n°32.

Par courrier du 25 mai 2011, la SARL SIGURET CONCEPT a confirmé son intérêt pour ce bâtiment et a formulé une offre d'achat au prix de 137 000€.

Le prix offert est compatible avec l'estimation fournie par France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ce bâtiment cadastré AO 218 au prix indiqué ci-dessus.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de M. CORBINUS).**

*Monsieur Jean-Claude RUZÉ, Adjoint au Maire, quitte définitivement la salle à 19h20 et laisse pouvoir à Monsieur SOMMIER, Adjoint au Maire.*

#### **N°11-37 ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Sandrine CHENEL**

Madame la trésorière de Salbris a transmis un état de titres irrécouvrables arrêté le 11 mai 2011 pour un montant de 202,95 €.

Cette somme correspond à divers titres émis en 2007 à l'encontre de M. GOURRAUD Jean-François pour des repas pris à la cantine scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres correspondants.



*Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, constate une nouvelle fois que l'admission en non valeur porte sur une créance assez ancienne. Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que c'est au comptable public que revient la charge du recouvrement et que si la constatation de l'irrecouvrabilité d'une créance est assez longue cela est dû à la mise en œuvre de toutes les procédures.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>N°11-38 SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE. RETRAIT DES COMMUNES DE VILLEHERVIERS ET COURMEMIN</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 25 mars 2011 reçue en mairie le 6 avril 2011, le comité du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a pris acte des demandes de retrait du syndicat des communes de Villeherviers et de Courmemin.

En effet, ces deux collectivités sont adhérentes à deux communautés de communes, lesquelles sont elles-mêmes adhérentes à des syndicats de pays, ce qui rend impossible le maintien de ces communes dans le syndicat mixte.

Ce retrait prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces deux retraits.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<b>N°11-39 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR). RETRAIT D'UNE COMPÉTENCE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 22 mars 2011, le conseil communautaire de la CCSR a décidé du retrait de la compétence « Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme ».

Sa délibération a été notifiée à la commune de Salbris le 2 avril 2011. Cette date de notification fait courir le délai de 3 mois prévu par la réglementation au-delà duquel, à défaut de délibération expresse, l'accord de la commune est réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce retrait de compétence, qui ne sera effectif qu'après le vote favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCSR et la signature par le préfet de l'arrêté constatant le retrait de compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce retrait de compétence.

*Monsieur le Maire indique que les délégués de Salbris ont voté contre ce retrait de compétence en conseil communautaire, estimant que cette proposition constitue un recul de l'esprit communautaire.*

*Monsieur le Maire revient sur l'exercice de cette compétence par la CCSR. Il rappelle qu'il ne s'agissait pas de créer un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal car aucune collectivité membre n'y était prête, mais de mutualiser la maîtrise d'ouvrage des PLU communaux. Cela permettait de réaliser des économies d'échelle et de donner une signature claire de gestion du territoire au niveau intercommunal.*

*Le bureau d'études retenu distillait ses conseils sur la base des préconisations de l'État et du Grenelle de l'environnement, en recommandant notamment une densification des villes et en évitant les mesures d'étalement urbain. Or, les villages membres de la communauté de communes n'avaient pas forcément cette vision des choses. De plus, le bureau d'études retenu a dû déposer le bilan. À la suite de cela, les délégués des villages membres de la CCSR ont préféré que chaque collectivité recouvre l'exercice de la compétence « Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme ».*

*Monsieur le Maire explique que ce retrait doit être préalablement validé par la majorité des conseils municipaux des communes membres, le refus de la ville de Salbris ne bloquerait donc pas la procédure tout en permettant d'exprimer un point de vue différent certes, mais en phase avec la nécessaire mutualisation à laquelle l'État incite les collectivités.*

*Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, se demande pourquoi aller à l'affrontement avec les autres membres de la CCSR alors que l'exercice de cette compétence ne semble pas fonctionner à notre niveau intercommunal. Elle ajoute en outre que d'ici quelques temps les compétences exercées par la communauté de communes à laquelle Salbris est rattachée évolueront forcément avec le schéma départemental de coopération intercommunale.*

*Monsieur le Maire estime que le bourg centre (Salbris) peut exprimer un avis différent sans aller au "clash". Les services de l'État incitent à une coopération intercommunale accrue : le refus du retrait de compétence de Salbris va dans le bon sens. La vision des villages est en grande contradiction avec les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale.*

*Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, estime que si la CCSR conserve la compétence « Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » contre l'avis de la majorité de ses membres, à cause du refus de Salbris, alors les dossiers d'urbanisme de Salbris seront bloqués. Il propose de sortir cette compétence du champ intercommunal pour mieux la réintégrer plus tard.*

*Monsieur le Maire rappelle que le vote contre de Salbris n'empêche pas le retrait de la compétence puisqu'il semble que seule la majorité qualifiée des conseils municipaux soit retenue. Il fait vérifier cette règle par le Directeur Général des Services.*

*Monsieur SOMMIER, Adjoint délégué aux associations et à la communication, demande quel problème majeur a provoqué la situation actuelle. Monsieur le Maire estime que la faillite du bureau d'études en est pour 50% la cause. Il reconnaît qu'il y a aussi des divergences de points de vue mais que cela ne légitime pas pour autant ce retrait. Pour justifier son propos, il indique que certains Salbrisien estiment par exemple que le service petite enfance est de moins bonne qualité dans le cadre de la communauté de communes, pourtant Monsieur le Maire n'envisage aucunement de proposer le retrait de cette compétence : cela n'irait pas dans le bon sens.*

*Monsieur le Maire estime que la réalité des villages n'est pas la même que celle du bourg centre ce qui se comprend car à une autre échelle la réalité de Salbris diffère aussi de celle de grandes villes comme Orléans ou Bourges.*

*Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, considère que notre singularisme va nous desservir. Il conseille de suivre l'avis du plus grand nombre et demande au Maire plus de diplomatie.*

*Madame CHOLLET, Adjointe déléguée aux affaires sociales, prend note des craintes de Messieurs CORBINUS et DOUADY qui pensent que si on n'abonde pas dans le sens de la majorité communautaire alors on risque de nous l'opposer dans la gestion des dossiers de la ville. Le fait que la ville de Salbris puisse voir ses projets bloqués par la CCSR parce qu'elle n'a pas suivi la volonté des villages n'est pas conforme à son idée de la démocratie. Ce retrait de compétence constitue pour elle un choix rétrograde notamment au regard des orientations exprimées au niveau national. L'uniformisation des règles d'urbanisme est une chose importante pour la cohésion du territoire. Elle trouve dommage cette attitude vis-à-vis du travail effectué pendant toutes ces années en CCSR et déclare qu'elle attendait autre chose de l'esprit communautaire.*

*Monsieur le Maire dénonce l'éternel procès pour manque de diplomatie intenté par l'Opposition. Il répète qu'il a des écrits qui prouvent le contraire, notamment un courrier d'un des ayant droits du domaine de l'Ecluze relatif au projet Prologis.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, craint que l'attitude de Salbris n'envenime les choses et que l'on entre dans un système de blocage. Monsieur le Maire n'est pas du tout dans cette optique ; il souhaite simplement ouvrir le débat mais on lui refuse toute discussion.*

*Il constate que tout se passait bien jusqu'aux municipales de 2008 et que les choses ont changé avec les maires issus des dernières élections. Il reconnaît être parfois un peu virulent mais il se dit toujours prêt à discuter.*

*Madame MEUNIER, Adjointe déléguée aux affaires culturelles, ajoute qu'au vu des circonstances on peut se poser la question de l'intérêt de la communauté de communes qui apparaît comme une structure lourde, difficile à comprendre. Certaines personnes ne se sentent d'ailleurs pas concernées. Madame MEUNIER regrette elle aussi le risque de chantage dès lors que l'on fait des choix différents de ceux de la majorité des représentants communautaire et constate qu'en définitive seule la compétence petite enfance restera partagée car c'est la seule qui semble vraiment les intéresser. Concernant cette compétence, Monsieur le Maire rappelle que c'est la ville de Salbris qui a apporté toute l'ingénierie.*

*Monsieur le Maire confirme son désaccord sur le retrait de la compétence « Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » de la CCSR et passe au vote.*

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (5 abstentions de Mesdames MEUNIER, LAMY, LANCERY, Messieurs DUPUY et CORBINUS, 3 votes contre de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et de Monsieur DOUADY).**

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, propose au Maire de réunir l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCSR à la salle des fêtes pour évoquer les questions relatives à la communauté de communes. Monsieur le Maire déclare qu'il avait lui-même suggéré ce type de réunion une fois par an à ses collègues de la CCSR mais qu'ils n'y ont pas donné suite.*

*Monsieur Daniel CORBINUS, élu de l'Opposition, s'apprête à quitter la salle. Il constate qu'au fil des ans l'unanimité des communes s'est faite contre Salbris et redoute les conséquences à l'avenir lorsque Salbris présentera un dossier d'urbanisme à l'approbation de la CCSR. Monsieur le Maire répond que nous verrons ce qu'il en sera à ce moment là.*

*Monsieur Daniel CORBINUS, élu de l'Opposition, part à 20h00.*

## QUESTIONS DIVERSES

- **Fermeture d'une classe à l'école maternelle La Souris Verte**

*Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique qu'à la rentrée prochaine 41 enfants vont quitter l'école de la Souris Verte pour entrer en CP à l'école Yves Gautier. Seuls 26 enfants entrent par ailleurs en petite section de maternelle. L'inspection académique, au vu du delta de 15 élèves constatés entre ces départs et ces arrivées, a décidé de fermer une classe en maternelle.*

*Madame LAMY remarque que le nombre d'élèves inscrits en petite section à la maternelle des Petits Lutins est important et demande s'il n'y avait pas possibilité de les reporter à l'école de la Souris Verte. Madame DURAND explique que cela a été fait, dans la mesure du possible, en respectant la répartition des fratries. Madame LAMY se dit prête à séparer sa fratrie si cela permet de conserver une classe. Madame DURAND explique que ce surplus d'élèves en petite section aux petits lutins peut être bénéfique à cette école car les effectifs sont minces en moyenne et grande section : il ne faudrait pas que ce groupe scolaire subisse lui aussi une fermeture de classe.*

*Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, trouve ce raisonnement un peu fataliste. Monsieur le Maire et Madame DURAND expliquent qu'au contraire la Majorité se bat depuis des années pour la sauvegarde de ses classes. Madame BRAS continue en indiquant que même si notre cause est difficilement défendable, une mobilisation contre cette fermeture était possible. Elle estime qu'au rythme des suppressions de postes, on va vers une privatisation de l'école. Madame DURAND confirme ce risque mais explique que si dans certaines villes des classes ferment pour 2 enfants manquants, notre commune perd ici une classe du fait d'une baisse de 15 enfants. Monsieur le Maire ajoute qu'il en a parlé avec l'inspectrice d'académie et que la Majorité fait le maximum pour conserver ses classes : il rappelle que grâce à ce dialogue avec l'éducation nationale, des fermetures de classes ont déjà été évitées. Il refuse qu'il soit dit que la Majorité ne s'est pas battue sur ce sujet.*

*Madame DURAND explique que démographiquement les statistiques démontrent qu'une fermeture de classe est envisageable dans les années qui viennent à Yves Gautier. Madame BRAS souligne que c'est contre ce fatalisme qu'elle entend lutter et qu'il faut essayer de faire modifier les règles de fermeture de classes. Monsieur le Maire est entièrement d'accord et ajoute que la suppression de 12 000 postes d'enseignants par l'État n'est pas sans conséquence. Il rappelle l'échéance électorale présidentielle de l'an prochain ; la population sera*

alors amenée à exprimer sa vision de la société dans les urnes. Il espère que la démocratie jouera en faveur d'un projet porteur pour l'école.

- **Localisation de la ligue de tennis de table**

Monsieur le Maire regrette que la présidente ait été prévenue tardivement du souhait de la commune de se séparer des bâtiments occupés par la ligue et explique qu'il l'a invitée à venir le rencontrer. Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, rappelle que le conseil municipal a discuté de ce projet de vente le 19 mai dernier. Elle évoque ensuite un courrier daté du 23 mai 2011 que la ligue a envoyé au Maire et dont elle a remis copie à Madame BRAS. Dans cette lettre, la présidente de la ligue s'interroge sur ce projet de cession, se disant étonnée de la visite des agents immobiliers qui lui ont appris les desseins de la commune. Madame BRAS précise que lors du conseil municipal du 19 mai 2011 Monsieur le Maire avait déclaré que la ligue était au courant du projet de cession. Monsieur le Maire considère qu'il y a eu certes une maladresse mais que ces histoires de dates ne sont pas très graves et qu'il y a des dossiers bien plus importants comme le plan local d'urbanisme dont il doit s'occuper. Monsieur le Maire reconnaît un problème de politesse et ajoute qu'il aurait volontiers éclairé Madame BRAS sur cette question si elle était venue le voir. Madame BRAS dit qu'elle n'a pas besoin d'aller au bureau du Maire. Ce dernier lui répond que pourtant elle aurait ainsi eu une réponse immédiate.

- **Exhumations au cimetière**

Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, évoque un appel téléphonique un samedi matin de Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, lui faisant part d'un problème de tombe exhumée alors qu'un des proches de la défunte n'était pas au courant. Il rappelle que le cimetière arrive à saturation et qu'une procédure de relèvement de tombes, qui a été faite dans les règles, a été enclenchée pour récupérer des places. Un carré a été sélectionné et l'ensemble des noms des personnes qui y étaient inhumées a été listé il y a de cela près d'un an et demi afin d'être publié dans la presse et affiché à la porte du cimetière. Les ayants droits ont aussi dans la mesure du possible été prévenus individuellement.

La dame qui se plaint aujourd'hui a été avertie de l'opération et elle a indiqué à l'époque que cette question ne la regardait pas puisqu'il y avait des descendants plus proches de la défunte, à savoir des enfants, et que la décision de permettre ce relevé de sépulture leur appartenait. Les services municipaux ont donc écrit à ces personnes qui leur ont indiqué que la tombe pouvait être relevée et les restes déposés dans l'ossuaire. L'entreprise retenue par la commune a commencé les travaux et cette

*dame est alors venue se plaindre en mairie. Les services lui ont exposé la volonté de la famille qui avait été consultée mais cette personne continue de faire un scandale de cette affaire. Monsieur SAUVAGET confirme que les règles ont bien été respectées. Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, ajoute que la famille a de plus été prévenue par 2 fois car l'opération avait été suspendue pour des raisons budgétaires et que les familles ont été invitées à se prononcer une seconde fois. Monsieur SAUVAGET maintient que la légalité a entièrement été respectée et ne supporte pas le comportement de certaines personnes qui sont incorrectes lorsqu'elles s'adressent au personnel communal. Le personnel n'a pas à subir ce genre d'attitude ; il ne fait que mettre en œuvre les décisions des élus en suivant les procédures.*

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, rappelle qu'il s'agit d'un sujet sensible et que cette dame a été choquée car elle s'est trouvée devant le fait accompli alors qu'elle s'occupe de la tombe en cause. Monsieur SAUVAGET déclare que ce n'est pas ce qu'elle a dit au départ : elle a affirmé aux services que ce n'était pas elle qui s'occupait de cette tombe et les a renvoyés vers d'autres descendants qui ont été consultés. Il ajoute que les travaux réalisés l'ont été avec le plus grand respect et il salue le professionnalisme de l'entreprise. Il n'admet pas aujourd'hui qu'on remette en cause la probité de cette opération.*

## **LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **23 mai 2011 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur fondés sur un accord cadre**

Suite à la consultation organisée le 21 avril 2011 auprès de la SAS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER et de la SARL COMPAGNIE DU BLANC ARGENT, entreprises agréées par l'accord cadre du 28 août 2010, des marchés de location de bus avec chauffeur sont attribués ainsi :

- Lot 1 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Paris (Roland Garros) (75016) le 25/05/2011. COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 1 030€ TTC.
- Lot 2 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Montoire (41800) le 26/05/2011. COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 625€ TTC.
- Lot 3: Transport Aller-retour Salbris (41300) Montargis (45200) le 28/05/2011. COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 770€ TTC.
- Lot 4 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Bordeaux (33000) du 03/06/2011 au 06/06/2011. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 2 105€ TTC.
- Lot 5 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Paris (Cité des Sciences et de l'Industrie (75019) le 21/06/2011. COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 995€ TTC.
- Lot 6 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Saint Laurent (41220) le 25/06/2011. COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 315€ TTC.

### **3 juin 2011 - Attribution de marchés d'achat d'ouvrages pour la bibliothèque municipale**

Suite à la consultation organisée le 13 avril 2011, les marchés à bons de commande, avec quantités minimum et maximum, conclus pour une durée d'un an, avec un rabais de 9% sur le prix public, sont attribués ainsi :

- lot n°1 : Ouvrages pour adultes (mini : 4 500€ HT ; maxi : 7 500€ HT). Librairie Chapitre SAS, 2 Place de la République, 45 000 ORLÉANS ;
- lot n°2 : Ouvrages pour la jeunesse (mini : 1 000€ HT ; maxi : 2 500€ HT). Bibliothèque pour l'école SA, Le Bernardan-Cherbois, RD 912, 87890 JOUAC.
- lot n°3 : Journaux, périodiques, revues. Infructueux (aucune offre reçue).

### **6 juin 2011 - Attribution d'un marché de travaux d'aménagement du carrefour RD 2020 / rue de la chapelle**

Suite à la consultation lancée le 3 mai 2011, le marché est attribué, après négociation, à la SARL CLÉMENT TPS, sise route de Marcilly à Salbris pour 14 061.13€ TTC. Durée contractuelle des travaux : 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h25.

Le Secrétaire de Séance,

**Daniel DURAND**